

Département de Seine et Marne
Arrondissement de MEAUX
Canton de SERRIS
COMMUNE DE LA HAUTE MAISON

Arrêté du Maire n° 2022-22

Le maire de la commune de : La HAUTE MAISON

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande formulée par l'entreprise VEOLIA ZAC Parc des Deux Rivières 77483 PROVINS, concernant la création d'un branchement d'eau potable au niveau de l'entrée du hameau de La Loges Arties entre le 14 novembre 2022 et le 30 novembre 2022.

Date prévue de début des travaux le lundi 14 novembre 2022.

ARRÊTE :

Article 1er : - la circulation est **limitée à 30 km/h** au hameau de la Loges Arties pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : - Il sera interdit de stationner sur les bas-côtés depuis l'entrée du hameau jusqu'à la sortie du hameau, pendant la durée des travaux.

Article 3 : - La circulation sera alternée pendant la durée des travaux.

Article 4 : - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5 : - Le présent arrêté sera transmis à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle.

Fait à La Haute Maison, le 12 novembre 2022

Albane ANCELIN
Maire de LA HAUTE MAISON

